

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DU SAGE DE LA NAPPE ASTIENNE**

Réunion de la commission locale de l'eau
L'an deux mille vingt trois, le Jeudi 7 décembre 2023, à 10h00 heures.

La Commission Locale de l'Eau du SAGE de la nappe astienne, dûment convoquée, s'est réunie à la mairie de Portiragnes, salle des mariages, pour présenter les travaux conduits au cours de l'année dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE de la nappe astienne.

Membres de la CLE présents :

COLLEGE DES COLLECTIVITES		COLLEGE DE L'ETAT
Monsieur Gérard ABELLA	Monsieur Jean-Marie LAYE	AE RMC (Madame Anne COURSEILLE)
Monsieur Claude ALLINGRI	Monsieur Jean-Yves LE BOZEC	DDTM 34 (Madame Émilie PAULET)
Monsieur Jacques BOLINCHES	Monsieur Pierre MARHUENDA	COLLEGE DES USAGERS
Madame Gwendoline CHAUDOIR	Monsieur Stéphane ORTI	Monsieur Philippe LAJOIE (ASL de Vias)
Monsieur Philippe FAURÉ	Madame Marie-Hélène PELAIN	Monsieur Louis GRANDJACQUET (FNE)
Monsieur Vincent GAUDY	Monsieur Serge PESCE	Monsieur Philippe ROBERT (FHPALR)
Monsieur Bertrand GELLY	Monsieur Nicolas ROUQUAIROL	

Membres de la CLE représentés par mandat :

Monsieur Thierry BAËZA, Monsieur Pierre CALMEL (Fédération caves coopératives 34), Monsieur Cyril DUCRU (CCI), Monsieur Romain FAUCHART (ACAV), Madame Julie GARCIN-SAUDO, Madame Chantal GUILHOU, ARS (Madame Corinne DUBOIS), Monsieur Thierry MATHIEU, Monsieur René MORENO, Monsieur Fabrice SOLANS, DREAL occitanie (Pierre VINCHES).

Excusés/Absents :

Monsieur Jean AUGÉ, Monsieur Daniel BALLESTER, Michel CROS, Madame Marie-France DURANCEL (FHPALR) Madame Dominique FOUILHÉ, Monsieur Paul MOUNIER (SFEG), Monsieur Michel SAULNIER, Madame Séverine SAUR, Madame Anne DUBOIS de MONTREYNAUD (vignerons indépendants), Madame Sophie NOGUÈS (CA34).

Participaient également à la réunion :

Madame Elise BOURRU (EPTB Thou), Laurent RIPPERT (EPTB Orb et Libron), Madame Caroline MÜLLER (CD34), Madame Véronique DUBOIS, Madame Gwendoline MOMBERTRAND (SMETA).

Objet : Validation du Plan de gestion ds zones de vulnérabilité 2024-2026

EXPOSE :

L'élaboration du plan de gestion des zones de vulnérabilité de la nappe astienne, inscrit dans la disposition B.21 du SAGE de la nappe astienne, vise à préserver les trois zones d'affleurement des sables astiens, lieu privilégié de recharge de la nappe astienne mais très exposé aux pollutions de surface. Pour rappel, ces zones de vulnérabilité ont été classées, par la SDAGE, en zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable actuelle et future des populations.

Un groupe de travail a été désigné par la CLE pour piloter ces travaux. Ceux-ci se sont déroulés en plusieurs étapes. La dernière étape consacrée à la rédaction du plan et des programmes d'action à mettre en œuvre sur chacune des zones de vulnérabilité au cours du premier cycle de gestion (2024-2026) est intervenue à l'issue de 2 phases de concertation avec les acteurs locaux les plus concernés, organisées sous forme d'ateliers.


Il en résulte un document synthétique rappelant les objectifs et la stratégie retenue par le groupe de travail pour protéger durablement la ressource en eau. Ce document comporte en annexe les programmes d'action de chacune des zones de vulnérabilité dont le portage sera assuré par le SMETA et autres maîtres d'ouvrages locaux pour réduire autant que possible les pressions des activités humaines et garantir à terme la disponibilité de l'eau pour des usages exigeants du point de vue de la qualité.

Un lien de téléchargement du document à valider par la Commission locale de l'eau a été communiqué aux membres de la CLE par voie dématérialisée avec la convocation.

Après présentation du plan de gestion et des principales actions qu'il est envisagé de conduire au cours du premier cycle de gestion (2024-2026), le Président demande à l'assistance de bien vouloir faire part de ses observations et procède ensuite à la validation du plan de gestion tel que proposé avec ses annexes.

DELIBERATION

La Commission Locale de l'Eau du SAGE de la nappe astienne, au regard des éléments présentés, VALIDE, à l'unanimité, après délibération, le plan de gestion des zones de vulnérabilité et ses annexes. Il sera mis en œuvre à partir de janvier 2024.


Le Président
SAGE Nappe Astienne
Commission
Locale
de l'Eau
S.M.E.T.P.